DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN

COMMUNE DE MUR-DE-SOLOGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Mur-de-Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 29 mai, se sont réunis en session ordinaire, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune.

La séance débute à 18h30

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Christophe COURANT, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Karine JACQUET, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, Mme Sylvie BRIEZ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Aurélie MOREIRA a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO
M. Richard BERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN
M. Pascal PICARD a donné pouvoir à Mme Sylvie BRIEZ,

Étaient absents / excusés :
M. Thomas DARDEAU, Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG

Secrétaire de séance :
Mme Edwige DO NASCIMENTO

Monsieur le Maire rappelle que les séances du conseil municipal sont enregistrées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 avril 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Diverses informations du Maire

Réunion à la CCRM :

Monsieur le Maire informe de sa nomination en tant que vice-président en charge de l'économie circulaire et des ordures ménagères.

Etat financier donné par la DGFIP :

Confirmation de l'autofinancement net de la commune à 15 000 €.
Les économies réalisées tous les ans vont permettre d'investir.

Analyse sur la masse salariale :

salaires	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Perso titulaires	403 480	386 240	380001	350539	387550	430522	438140
Perso non titulaires	35172	44647	58644	83789	58776	30966	0
Somme salaires personnel	438 652	430 887	438 645	434 328	446 326	461 488	438 140
urssaf	62566	64509	69758	70595	173198	189957	192950
cotisation retraites	104680	101825	102352	92716			
CNFPT	10000	9091	9719	9395	10989	11486	12000
FNAL	500	363	380	361			
Autres perso exterieur	2015	3085	2720	3195	3215	3187	
Autres charges sociales	2860	3680	3780	4020	3293	2951	3500
autres charges	8509	8673	7875	7814	9693	7277	7277
assedic		1809					
	629 782	623 922	635 229	622 424	646 714	676 346	653 867

Salaire de l'archiviste supporté à taux plein en début d'année avant son départ en retraite.
Augmentation des charges entre 2020 et 2026.
Augmentation du SFT, un agent ayant 8 enfants.

Investissements :

Monsieur le Maire informe que le détail des investissements est disponible sur les 4 dernières années si quelqu'un souhaite le consulter.
Pour les toitures le montant total est de 328 000 € et non 128 000 €.
Une administrée précise qu'il y a aussi les assurances. Monsieur le Maire confirme, cependant il lui rappelle qu'elle ne doit pas intervenir pendant le conseil municipal.

3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Sans objet

4. Projets délibérations

2026/36 : FINANCES // Décision modificative – Budget principal 21500 Attribution compensation.

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP) complétées du budget supplémentaire (BS).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Il est nécessaire de procéder à un réajustement du budget principal de la commune.

Ce ne sont pas des dépenses supplémentaires, seulement une écriture comptable à la demande de la DGFIP.

Débat : pas de questions

Résultat du vote : Unanimité

2026/37 : FINANCES // Budget principal 21500 Admissions en non-valeur.

Considérant que le comptable public a entrepris toutes les démarches nécessaires au recouvrement des créances concernées ;

Considérant que certaines créances demeurent irrécouvrables en raison notamment :

- de l'insolvabilité des débiteurs,
- de l'absence de biens saisissables,
- de créances de faible montant,
- ou de poursuites demeurées sans effet ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur d'un montant de 1 550 € 19.

Débat :

Madame BRIEZ demande s'il s'agit que des factures de cantine ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a des impayés de toutes natures et également des impayés en eau que la commune doit supporter même si nous n'avons plus le budget eau et assainissement.
Il explique qu'il a refusé d'accepter l'intégralité de la somme des admissions en non-valeur d'un montant de 1 936.54 € car des personnes habitent encore la commune et utilisent encore les services.

Madame BRIEZ demande si les administrés doivent réserver et payer la cantine en amont ?

Monsieur le Maire répond qu'ils ne payent pas au moment de la réservation et qu'il s'agit d'un point de réflexion pour les mois à venir avec un prélèvement obligatoire. Actuellement le prélèvement n'est pas obligatoire. Il précise que les admissions en non-valeur datent de 2016 pour certaines.

Résultat du vote : Unanimité

2026/38 : FINANCES // Attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire indique que la commission en charge des associations pour l'attribution des subventions s'est réunie le 29 mai 2026.

La commission souhaite une répartition plus équitable selon plusieurs critères :
- Les activités proposées pour les Murois
- Les manifestations proposées dans la commune
- Le nombre d'adhérents Murois (augmentation ou diminution par rapport à l'année dernière
-L'avantage en nature dont bénéficie l'association (prêt de salle, prêt de local, prêt de matériel,…)
- L'équilibre des subventions entre les associations les « plus dynamiques »

Monsieur le Maire indique les changements suivants pour :
- La Muroise : 2 200 € en 2025 et 2 000 € en 2026
- Pétanque Muroise : 200 € en 2025 et 400 € en 2026
- UNC : 350 € en 2025 et 300 € en 2026
- Club de Tennis : 450 € en 2025 et 400 € en 2026
- Club de Danse : 300 € en 2025 et 350 € en 2026
- APE : 300 € en 2025 et 400 € en 2026
- Une nouvelle association qui propose du baby boxe un montant symbolique de 50 € pour 2026.

Concernant les autres associations le montant est maintenu.

Débat :
Madame BRIEZ indique que Monsieur PICARD souhaite s'abstenir concernant cette délibération car il est concerné en tant que président des Amis de Mur.

Résultat du vote : 3 abstentions et 13 voix pour.

2026/39 : FINANCES // Instauration d'un tarif pour un séjour ALSH.

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la commune prévoit l'organisation d'un séjour dans le cadre de l'ALSH.

Le projet présenté en commission consistait en l'organisation d'un séjour avec hébergement hors commune. À la suite d'un déplacement sur les lieux envisagés, la directrice a considéré que le site ne présentait pas toutes les garanties de sécurité nécessaires à l'accueil des enfants. Le projet a donc été modifié en conséquence.

Le séjour sera organisé sur la commune avec hébergement en tente. Le cirque se déplace et un spectacle sera organisé le jeudi.

Monsieur le Maire propose de diminuer de 50 € les montants proposés en commission.

Il propose d'instaurer les tarifs suivants :

	Tarif commune €	Tarif hors commune €
Coefficient 1	100	125
Coefficient 2	125	150
Coefficient 3	150	175

Débat :

Madame BRIEZ demande si le séjour est de 4 nuits ? Madame DO NASCIMENTO demande si le lieu de l'hébergement est le stade ? Monsieur le Maire répond positivement aux deux interrogations.

Madame CESSAC trouve regrettable que les enfants ne sortent pas du village. Monsieur ICHE explique qu'effectivement qu'après visite sur place avec la directrice, le site n'est pas sécurisé, il fait 4 hectares avec un étang.
Monsieur ICHE et Madame BRIEZ précisent que les enfants sont ravis même avec un séjour sur la commune.

Monsieur le Maire précise que depuis plusieurs années le séjour était facturé le prix d'une journée de centre. Les tarifs proposés comprennent l'hébergement, les repas et l'encadrement nuit.

Résultat du vote : Unanimité

2026/40 : FINANCES // Augmentation des tarifs Cantine.

Monsieur le Maire rappelle que la conjoncture économique ne va pas aller en s'améliorant. La commune va être confrontée à une revalorisation des repas.

L'Etat, via une circulaire, va autoriser les prestataires à demander aux collectivités une revalorisation des tarifs en fonction de l'augmentation du prix des denrées alimentaires.
Il est attendu des hausses de 10 à 15 points pour septembre.

La mairie souhaite maintenir le tarif social de 1 €, Monsieur le Maire précise que la différence n'est pas financée par les autres coefficients mais prise en charge par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Quotient Familial 1 : 1.00 €
Quotient Familial 2 : 3.65 €
Quotient Familial 3 : 3.95 €

Le tarif du mercredi et de la restauration de l'ALSH à 3.95 €
Le tarif adulte reste à 7 €

Débat :
Madame BRIEZ fait part d'une observation de Monsieur PICARD :
Cela représente 20 000 repas par an – augmentation de 4 000 €.
Est-ce que des études ont été réalisées avant de proposer les tarifs ?

Monsieur le Maire et Madame DO NASCIMENTO expliquent avoir comparé avec les tarifs des collectivités avoisinantes.
Le tarif n'est pas élevé d'autant plus que les repas sont cuisinés sur place.

Résultat du vote : Unanimité

2026/41 : FINANCES // Augmentation des tarifs Concessions funéraires / cavurnes et cases de columbarium

Vu la délibération n°26/2014 du 7 avril 2014 fixant les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium ;

Vu la délibération n°4/2017 du 2 mars 2017 fixant les tarifs des cavurnes ;

Considérant la nécessité de simplifier et d'harmoniser les dispositions tarifaires applicables au cimetière communal et aux équipements cinéraires ;

Considérant que depuis 2017 aucune augmentation n'a été appliquée ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de lisibilité juridique et administrative, d'abroger l'ensemble des délibérations antérieures relatives à ces tarifs afin de les remplacer par une délibération unique ;

Monsieur le Maire précise qu'il a regardé les tarifs pratiqués aux alentours. Il est conscient que c'est un sujet délicat dès que le cimetière est concerné.
Il explique que des travaux sont envisagés tels que l'achat d'un columbarium, l'engazonnement des allées.
Il propose les tarifs suivants :

Durée	Concession funéraire soit 2m²	Case de columbarium soit une case	Cavurne soit 1 m²
15 ans	150 €	250 €	200 €
30 ans	300 €	500 €	400 €
50 ans	500 €		

Une diminution est proposée pour les cavurnes et une augmentation pour concessions funéraires.
Le tarif des cases de columbarium n'est pas modifié.

Débat :

Madame CESSAC trouve que 15 ans c'est peu. Monsieur le Maire précise que les personnes peuvent choisir entre 15 / 30 et 50 ans. Le relevage des concessions n'est pas automatique.

Madame BRIEZ fait part d'une observation de Monsieur PICARD :
Vu l'augmentation très faible, l'impact budgétaire limité et n'ayant pas l'analyse réalisée, il souhaite s'abstenir.

Madame BRIEZ regrette de ne pas avoir eu communication des analyses réalisées et indique qu'elle aurait souhaité en être destinataire plutôt que de devoir rechercher elle-même ces informations.

Monsieur le Maire précise qu'il a suffisamment eu d'attaques pour vérifier ses dires.

Résultat du vote : 2 abstentions et 14 voix pour

2026/42 : FINANCES // Signature de la convention d'exploitation avec Photomaton pour l'installation d'une laverie automatique

Monsieur le Maire précise que même si ses délégations lui permettent de signer cette convention, il préfère passer une délibération.

Considérant la proposition de la société Photomaton, dont le siège social est situé 4 rue de la Croix Faron —93217 LA PLAINE SAINT DENIS d'installer et d'exploiter une laverie automatique sur une parcelle communale ;

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation du domaine communal, la société reversera à la commune une redevance correspondant à 15 % des recettes mensuelles générées par l'exploitation de la laverie ;

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'offrir un nouveau service à nos administrés.
Monsieur MAQUET explique que c'est 7.5 % en plus pour nos finances.
L'entretien est à la charge de la société sauf l'eau et l'électricité.

Madame DO NASCIMENTO s'interroge sur l'emplacement ? Monsieur le Maire précise que celui-ci sera défini ultérieurement et conjointement avec l'entreprise.

Madame BRIEZ fait part d'observations de Monsieur PICARD :

1) Il n'est pas contre le projet mais il fait remarquer que la convention relève du droit commercial alors qu'il s'agit du domaine public.
   Monsieur le Maire précise que c'est tout à fait légal et que cette convention est signée par plusieurs communes. Ce point sera revu avant signature.

2) Pourquoi les 15 % de redevance ne sont pas du fixe ?
   Monsieur le Maire précise que l'investissement pour la commune est de 0 €.
   C'est 7.5 % variable car la commune paye l'eau et l'électricité. Il ne trouvera pas d'entreprise avec une redevance fixe.
   Monsieur MAQUET explique que c'est une attractivité en plus pour la commune.
   Madame CESSAC fait part qu'il s'agit que du positif pour la collectivité.
   Madame FROMET précise que pendant le cycle des machines les particuliers peuvent également aller chez nos commerçants.

3) Monsieur PICARD estime qu'il y a des imprécisions juridiques et techniques et donc vote contre le projet.

Résultat du vote : 1 contre, 1 abstention et 14 voix pour

2026/43 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE // Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

Débat :

Madame BRIEZ fait part des observations de Monsieur PICARD qui souligne des points à relever :

Article 25 :
Suppression du Débat d'Orientation Budgétaire. Cela réduit l'information budgétaire.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec cette remarque. Tous les membres du conseil municipal étant invités aux commissions cela ne réduit pas l'information. Le droit de parole est donné à tous les conseillers.
Il rappelle que nous ne sommes pas dans l'obligation d'avoir un DOB car nous sommes une commune de moins de 3500 habitants.

Madame BRIEZ précise ne pas pouvoir aller plus loin dans l'argumentation.

Article 9 :
Intégration de la commission MAPA dans le règlement risque de figer le fonctionnement.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement cela fixe les règles mais un règlement peut s'amender.

Article 27 :
Avez-vous vérifié la conformité avec les règles actuelles ?

Monsieur le Maire répond que oui et qu'il regardera de nouveau.

Appréciation générale de Monsieur PICARD est que cela va engendrer moins de transparence auprès des élus.

Monsieur le Maire comprend la position de Monsieur PICARD mais maintient que tout est réalisé en toute transparence.

Résultat du vote : 1 contre, 1 abstention et 14 voix pour

2026/44 : INTERCOMMUNALITE // Demande de retrait de la commune de Mur-de-Sologne du SMIEEOM et intégration à la compétence de la CCRM.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-30 et suivants relatifs au retrait des communes membres d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher (SMIEEOM) ;

Vu l'adhésion de la commune de Mur-de-Sologne au-dit syndicat pour l'exercice de la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'appartenance de la commune de Mur-de-Sologne à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant la nécessité d'assurer une meilleure cohérence territoriale et institutionnelle dans l'exercice des compétences intercommunales ;

Considérant la volonté de la commune de Mur-de-Sologne de voir la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée à l'échelle de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, dans une logique d'unification du service public, de lisibilité pour les usagers et d'optimisation de l'action publique locale ;

Considérant que le retrait d'une commune d'un syndicat mixte est soumis â une procédure spécifique impliquant notamment l'accord des organes délibérants compétents et, le cas échéant, l'autorité préfectorale ;

Monsieur le Maire propose le retrait de la commune du SMIEEOM à compter du 1er janvier 2028 et l'intégration à la CCRM.

Les objectifs sont les suivants :
- Ramassage des bacs jaune en porte à porte avec l'intégration à la CCRM.
- Taxe redevance inférieur au SMIEEOM à un point près.
- Conservation de l'accès aux déchetteries de Billy et Contres.
- La déchetterie mobile sera toujours active.

Débat :

Madame BRIEZ indique qu'elle n'est pas opposée au projet mais qu'elle aurait souhaité disposer d'éléments comparatifs complémentaires. Monsieur le Maire intervient alors et précise que le ramassage sera assuré une semaine sur deux.

Le SMIEEOM devra mettre en place une collecte obligatoire des bacs jaunes. À ce jour, la principale différence entre les deux systèmes concerne ce mode de collecte.

Madame BRIEZ demande quel sera l'impact financier pour les usagers ?

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est actuellement de 13 % sur le territoire de la CCRM, contre 14 % sur celui du SMIEEOM.

Madame FROMET fait remarquer que la mise en place des bacs jaune est une réelle demande des administrés.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les prestations assurées par la CCRM :

- la mise en place d'une collecte des biodéchets ;
- la mise en place d'une collecte des mégots de cigarettes.

Madame CESSAC demande si la quantité de mégots collectés est importante et s'interroge sur leur devenir.

Monsieur le Maire précise que les mégots sont recyclés et peuvent notamment être valorisés dans la fabrication de mobilier.

Résultat du vote : 2 abstentions et 14 voix pour

2026/45 : INTERCOMMUNALITE // Retrait de la commune du SICOM 41 à compter du 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'à la suite de la réunion de mise en place après les élections, trois élus se sont rendus au SICOM 41.

Ils ont fait part, à l'unanimité, de leur perception selon laquelle le syndicat ne répondrait pas suffisamment aux attentes, et que les contributions versées ne feraient pas l'objet d'une visibilité suffisante quant à leur utilisation.

Il est également précisé que le syndicat ne participe pas au financement de l'installation de dispositifs de vidéoprotection.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'engager une réflexion sur le retrait de la commune de ce syndicat.

Débat :

Madame CHAUVEAU précise que la commune assure elle-même l'acquisition des caméras, du logiciel, ainsi que la gestion complète du dispositif, y compris l'extraction des images à destination de la gendarmerie.

Monsieur le Maire indique également que la CCRM a un projet en cours relatif à la vidéoprotection.

Monsieur ICHE précise que la cotisation au syndicat est calculée en fonction du nombre de caméras et de la population.

Madame BRIEZ s'interroge sur la gestion des caméras en cas de retrait du syndicat ? Monsieur le Maire répond que le fonctionnement resterait identique, la gestion étant déjà assurée par la commune.
Elle demande également si le projet communal de vidéoprotection serait remis en cause ? Monsieur le Maire indique que ce retrait n'aura pas d'incidence sur ce projet d'ailleurs nous avons une demande de DDSR en cours. La commission travaux se réunira prochainement à ce sujet.

Enfin, Madame BRIEZ s'interroge sur la légalité d'un retrait du syndicat. Monsieur le Maire précise que l'adhésion n'est pas obligatoire.

Madame FROMET fait remarquer que Monsieur PICARD avait également chercher à se retirer du SICOM 41.

Madame BRIEZ indique que, Monsieur PICARD ne disposant pas de l'ensemble des informations, avait demandé à s'abstenir lors du vote.

Résultat du vote : 1 abstention et 15 voix pour

2026/46 : URBANISME // Institution d'un droit de préemption dans les zones constructibles de la carte communale.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L21 L-I et suivants

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2003, et approuvée par le préfet en date du 01 avril 2004

Considérant que la commune souhaite se doter d'un outil de maîtrise foncière afin de permettre la réalisation d'opérations d'intérêt général, notamment
• constitution de réserves foncières
• réalisation d'équipements publics
• mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat

Considérant que, dans les communes dotées d'une carte communale, un droit de préemption peut être institué sur les secteurs constructibles

Monsieur le Maire propose la mise en place du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune. Le PLUiH est, à ce jour, en attente d'avancement.

Débat : pas de question.

Résultat du vote : Unanimité

2026/47 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES // Motion relative à la compétence « distribution d'électricité » SIDELC.

Monsieur le Maire indique que ce projet de délibération est un soutien envers le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) afin que la compétence ne soit pas transférée aux Départements.

Il précise que le SIDELC a bien aidé financièrement la commune lors de l'extension et l'enfouissement des réseaux.

Débat :

Madame BRIEZ fait part de la question de Monsieur PICARD
Si le SIDELC disparait qui le remplacera ?

Monsieur le Maire répond que ce sera les services de l'Etat.

Résultat du vote : Unanimité

2026/48 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES // Approbation du règlement de l'étang communal – Annule et remplace le règlement en vigueur.

Monsieur le Maire explique aux membres les modifications apportées dans le règlement relatif à l'étang communal :
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagné d'un adulte en possession d'une carte de pêche.
- Interdiction de circuler à vélo ou à trottinette, sauf tenu à la main, ou engins à moteur le long des berges.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants seuls au bord de l'eau.

Débat : pas de question.

Résultat du vote : Unanimité

2026/49 : RESSOURCES HUMAINES // Mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire explique que la mise à jour porte sur le départ d'un agent en retraite. Il précise que la mise à jour de ce tableau a été validée lors du CST au CDG41 le 21 mai dernier.

A ce jour au :

service administratif
1 agente en catégorie B
1 agente en catégorie C

service scolaire - périscolaire
8 agentes en catégorie C

service technique
5 agents en catégorie C

Débat : pas de question.

Résultat du vote : Unanimité

2026/50 : RESSOURCES HUMAINES // Mise à jour de l'organigramme en cohérence avec le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe que cette délibération porte sur la mise à jour de l'organigramme en cohérence avec le tableau des effectifs. Il précise que la mise à jour de ce tableau a été également validée lors du CST au CDG41 le 21 mai dernier.

Débat :
Monsieur COUTAN compte les agents et s'interroge sur le nombre en animation. Il est précisé que la direction est comptée avec les agentes.

Résultat du vote : Unanimité

2026/51 : RESSOURCES HUMAINES // Création d'emplois.

Monsieur le Maire indique que cette création est dans la continuité de la délibération votée lors du dernier conseil municipal sur les avancements de grades.

Monsieur le Maire propose les créations suivantes :
- la création de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2eme classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 4 juin 2026.
Ancien effectif: O - Nouvel effectif: 2

- la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 4 juin 2026.
Ancien effectif: 1 - Nouvel effectif: 2

- la création d'un emploi d'adjoints administratif territorial principal de 2eme classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 4 juin 2026.
Ancien effectif: 0-Nouvel effectif: 1

Monsieur le Maire précise que les postes sont créés afin de permettre les avancements de grade dans le cas où les agentes concernées obtiendraient leurs concours. Il indique que ces postes seront supprimés si les agentes ne réussissent pas les concours. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de la masse salariale.

Débat : pas de question.

Résultat du vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame BRIEZ fait part des questions de Monsieur PICARD.

1) Le 9 mai a eu lieu la journée de l'Europe. Le drapeau de l'Europe ne flottait pas ce jour-là. Ce jour-là le drapeau au fronton de la mairie est obligatoire. Monsieur le Maire pouvez-vous nous en donner la raison et pouvez-vous nous rassurer et nous dire si à l'avenir la mairie de Mur-de-Sologne se conformera aux obligations républicaines ?

   Monsieur le Maire reconnaît une non-conformité avec les dispositions en vigueur, tout en précisant qu'il s'agissait d'un choix motivé par un soutien aux agriculteurs. Il indique toutefois que le drapeau de l'Europe était présent sur un autre mât.

2) Avons-nous des nouvelles fraiches concernant le dossier sur l'eau ?

   Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue mardi soir et précise qu'à ce jour, il ne dispose pas d'informations complémentaires.

   Concernant l'eau, des travaux sont en cours sur la commune avec l'intervention de la société VEOLIA. Une information est publiée concernant les rues concernées par la coupure.

   Monsieur COUTAN précise qu'une autre coupure est prévue à partir de la pharmacie semaine prochaine.

Monsieur le Maire rappelle qu'un pique-nique est organisé dimanche.

Séance levée à 19h52

La secrétaire	Le Maire
Edwige DO NASCIMENTO	Yves VILLANUEVA